



Procès-verbal des délibérations
Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 16 octobre 2023
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h35.

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, Mme Christiane WERTENBERG, M Aurélien ANCEL, M. Michel BATOT, M. Jean Claude VILMAIN, M. Christian COUTY, M Clément BERTRAND, Mme Valérie GÄRTNER, Mme Marie-France HAXAIRE, Mme Marie-José LANTHERMANN, M. Patrick FEIG.

Procurations : -/-

Membres absents excusés : Mme MAILLET Zoé, M Yannick DENNY

Secrétaire de Séance : Mme Laure LAPLAGNE

ORDRE DU JOUR

➤ ***Ouverture de séance***

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

➤ ***Affaires courantes***

3. Renouvellement des baux de chasse : demande de réserve
4. Renouvellement des baux de chasse : périmètres des lots de chasse
5. Renouvellement des baux de chasse : mode de mise en location des lots
6. Renouvellement des baux de chasse : fixation des prix des lots
7. Renouvellement des baux de chasse : projet de conventions

Délibération N° 73/2023 : Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2541-6 du CGCT qui stipule que lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Laure LAPLAGNE secrétaire de séance

Délibération 74/2023 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2023.

Délibération N° 75/2023 : Renouvellement des baux de chasse : demande de réserve

Il est rappelé que conformément à l'article L429-4 du code de l'environnement, un propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les terrains d'une contenance de vingt-cinq hectares au moins d'un seul tenant, sur les lacs et les étangs d'une superficie de cinq hectares au moins.

Cette location est consentie, ainsi qu'il est prévu par l'article L429-17 du code de l'environnement, pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix de la location de la chasse sur le ban communal.

La Commune a réceptionné le 6 septembre 2023 une demande de réserve du droit de chasse de M. JACOBBERGER Jean sur sa propriété de 26 hectares située au lieudit "La Forêt", à cheval sur les Communes de Lapoutroie et Fréland comme cela est le cas pour la période actuelle de location de chasse.

Entendu les explications du Maire,

Vu l'article L429-4 du code de l'environnement

Vu l'article L429-17 du code de l'environnement

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2024-2033 annexé à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) réunie le 11 octobre 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable à la demande de M. JACOBBERGER concernant sa réserve du droit de chasse dont une emprise de 7ha 32ca est située sur le ban communal de Fréland.

- **FIXE** le montant de la location annuelle suivant la clé de répartition suivante :
 - Montant total des locations de l'ensemble des lots de chasse / la surface totale mise en location X 7.32
- **CHARGE** M. le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Délibération N° 76/2023 : Renouvellement des baux de chasse périmètre des lots de chasse

Il est rappelé au Conseil qu'en application du code de l'environnement, le droit de la chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La 4C doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, sur les conventions de gré à gré et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C), de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption des clauses particulières.

Entendu les explications du Maire

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération n°37 du 15 mai 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers

Vu la délibération n°43 du 03 juillet 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) réunie le 11 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de lots et la contenance des terrains à soumettre à la location sur le ban communal de FRELAND dans le cadre du bail de chasse 2024-2033 comme suit :
 - Lot 01 => 366 ha
 - Lot 02 => 710 ha 26 ares 84 ca
 - Lot 03 => 390 ha 82 ares 37 ca
 - Lot 04 => 354 ha
- **CHARGE** M. le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Délibération N° 77/2023 : Renouvellement des baux de chasse : mode de mise en location des lots :

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C), dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant. En cas d'exercice du droit de priorité le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Entendu les explications du Maire

Considérant que Monsieur Christian HOUART, représentant la Société Civile de Chasse Le Chenor, locataire du lot 02 en place a fait savoir son souhait de renouveler le bail de location par une convention de gré à gré et qu'en cas de non-accord il ferait valoir son droit de priorité en cas d'adjudication,

Considérant que Monsieur Willy HENRY, locataire du lot 03 en place a fait savoir son souhait de renouveler le bail de location par une convention de gré à gré et qu'en cas de non-accord il ferait valoir son droit de priorité en cas d'adjudication,

Considérant que la Commune a décidé de diviser le lot 01 en 2 lots (lot 1 et lot 4) et que Monsieur Christian FREY, locataire du lot 01 en place a fait valoir son droit de priorité,

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) réunie le 11 octobre 2023, quant au mode de location pour les 4 lots,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de recourir à une convention de gré à gré pour la location du lot 02 de la chasse de la commune de FRELAND pour la période 2024-2033.
- **DECIDE** de recourir à une convention de gré à gré pour la location du lot 03 de la chasse de la commune de FRELAND pour la période 2024-2033.
- **DECIDE** de recourir à une adjudication pour la location du lot 01 et du lot 04 de la chasse de la commune de FRELAND pour la période 2024-2033.
- **FIXE** pour les lots 1 et 4 la date de remise des candidatures le 23 novembre 2023
- **FIXE** pour les lots 1 et 4 la date de l'adjudication le 16 décembre 2023 à 10h00
- **DECIDE** que l'annonce de l'adjudication sera publiée sur le site internet de la Commune et dans les journaux locaux ALSACE et DNA édition du Haut-Rhin
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 78/2023 : Renouvellement des baux de chasse : fixation des prix des lots

Il est rappelé au Conseil qu'en application du code de l'environnement, le droit de la chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033. Il appartient au conseil municipal de décider du prix de la location.

Entendu les explications du Maire

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE :**
 - Pour le lot 01 la mise à prix du loyer annuel pour l'adjudication à 16 000€
 - Pour le lot 02 le loyer annuel à 29 000€
 - Pour le lot 03 le loyer annuel à 15 000€
 - Pour le lot 04 la mise à prix du loyer annuel pour l'adjudication à 17 000€
- **DONNE** mandat, pour les lots 1 et 4 à la commission de dévolution pour éventuellement regrouper les lots sans preneur
- **DONNE** mandat, pour les lots 1 et 4 à la commission de dévolution pour éventuellement adjuger au plus offrant dans le cas d'une deuxième adjudication infructueuse.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 79/2023 : Renouvellement des baux de chasse : projet de convention

Un projet de convention a été présenté en réunion de Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) et est proposée à l'assemblée.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) réunie le 11 octobre 2023

Vu le choix du mode de location en gré à gré par le Conseil Municipal pour les lots 02 et 03

Vu le choix du mode de location en adjudication par le Conseil Municipal pour les lots 01 et 04

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) réunie le 11 octobre 2023, quant au projet de convention et aux propositions de clauses particulières,

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les projets de conventions de gré à gré pour la location de la chasse communale du 2 février 2024 au 1er février 2033 pour les lots 02 et 03.
- **ADOpte** les projets de conventions d'adjudication pour la location de la chasse communale du 2 février 2024 au 1er février 2033 pour les lots 01 et 04
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

**Plus personne ne sollicitant la parole ;
La séance est levée à 20h20**

Tableau des signatures pour
l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 16 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023
3. Renouvellement des baux de chasse : demande de réserve
4. Renouvellement des baux de chasse : périmètres des lots de chasse
5. Renouvellement des baux de chasse : mode de mise en location des lots
6. Renouvellement des baux de chasse : fixation des prix des lots
7. Renouvellement des baux de chasse : projet de conventions

Nom	Prénoms	Qualité	SIGNATURE	PROCURATION
BARLIER	Jean-Louis	Maire		
THOMANN	Martine	Adjoint		
VILMAIN	Jean-Claude	Adjoint		
BATOT	Michel	Adjoint		
WERTENBERG	Christiane	Adjoint		
ANCEL	Aurélien	Conseiller Municipal		
BERTRAND	Clément	Conseiller Municipal		
COUTY	Christian	Conseiller Municipal		
HAXAIRE	Marie-France	Conseiller Municipal		
GÄRTNER	Valérie	Conseiller Municipal		
LANTHERMANN	Marie-José	Conseiller Municipal		